

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 JUIN 2023

-----  
**PROCÈS-VERBAL**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-trois

Le 19 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 14 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET - Clément BESSON – David MENARD (arrivé à 21h25) - Nathalie TROCHU (arrivée à 20h45) - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT Excusé : Néant

Nombre de Conseillers :      en exercice : 13                      Présents : 11              Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
- 2- Modification du règlement restauration scolaire
- 3- Modification du règlement accueil périscolaire
- 4- Travaux de voirie 2023 : PAVC
- 5- Travaux de voirie 2023 : enduits superficiels
- 6- Travaux de voirie 2023 : PATA
- 7- Affaire sociale : demande d'aide financière
- 8- Avis sur un projet d'ombrières agrivoltaïques
- 9- Aménagement d'un terrain de pétanque sur le coté Nord-Ouest de l'Eglise
- 10-Projet de réhabilitation de la station d'épuration – schéma directeur d'assainissement et dossier loi sur l'eau – demande de subvention
- 11-Achat de parcelles ZA les Barrières
- 12-Dernières décisions
- 13-Affaires diverses

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. MODIFICATION DU REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

**23-06-11**

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le mardi 6 juin afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de la Restauration scolaire.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de restauration scolaire doit être modifié sur la partie « fonctionnement de la Cantine », le paragraphe ci-dessous a été rajouté :

« Les enfants devront obligatoirement apporter une serviette de table. Chaque vendredi midi l'ensemble des serviettes seront remises à un enfant pour le lavage durant le week-end et seront à rapporter propres le lundi. Un planning sera établi en début d'année scolaire avec l'ensemble des familles. »

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ **ACCEPTÉ** les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus.

*Arrivée de Nathalie TROCHU*

*Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12*

## **3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**23-06-12**

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le mardi 6 juin 2023 afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Au vu des effectifs plus important entre 16h15 et 17h15 depuis mars 2023, un agent a été recruté pendant une heure les jours scolaires pour accroissement temporaire d'activité. Le nombre de place est donc passé de 30 enfants entre 16h15 et 17h15 mais est resté de 14 enfants entre 17h15 et 18h30.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le règlement intérieur serait alors modifié de la façon suivante :

« L'accueil fonctionne pour un maximum de 14 enfants le matin. Pour l'accueil du soir, 30 enfants peuvent être accueillis de 16h15 à 17h15 lorsque les deux animatrices sont présentes, puis de 17h15 à 18h30 14 enfants peuvent être accueillis en présence d'une seule animatrice. »

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications à apporter au règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

❖ ACCEPTE les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus.

#### **4. TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – PAVC**

**23-06-13**

Monsieur Laurent VETU, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation du PAVC. Deux entreprises sur trois ont répondu à la consultation. Une entreprise a répondu ne pas pouvoir apporter de réponses à ce dossier.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Laurent VETU, adjoint propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de :

- 21 745,20 € TTC pour les enrobés

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation du PAVC pour 21 745,20 € TTC pour les enrobés.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

#### **5. TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – ENDUITS SUPERFICIELS**

**23-06-14**

Monsieur Laurent VETU, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Laurent VETU propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise LANDAIS André pour un montant de :

- 29 246,22 € TTC pour les enduits superficiels

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ DECIDE de retenir l'entreprise LANDAIS André pour la réalisation des Enduits superficiels pour 29 246,22 € TTC.
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

#### **6. TRAVAUX DE VOIRIE : PATA**

**23-06-15**

Monsieur Laurent VETU, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation dont une informant de ne pas pouvoir remettre une offre.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Laurent VETU propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 10 584 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ DECIDE de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 10 584,00 € TTC,
- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

**7. AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

**23-06-16**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande d'aide financière a été adressée le 27 mars 2023 à la mairie par Madame Noémie LE HEN, instructrice à la Maison départementale des personnes en situation de handicap.

En effet, une famille a sollicité une participation financière au titre du Fonds Départemental de Compensation (FDC) concernant l'achat d'un tricycle à assistance électrique adulte. Le montant du projet retenu par la Maison départementale des personnes en situation de handicap est de 2 962,20 € avec un reste à charge du projet de 690,56 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 100 €. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ ACCEPTE d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 100 € qui sera versée directement au fournisseur en accord avec la famille
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Maison départementale des personnes en situation de handicap.

*Arrivée de David MENARD*

*Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13*

**8. AVIS SUR UN PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES**

**23-06-17**

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière(s) agrivoltaïque(s) aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

En conséquence de quoi, Mr Dominique DAUFFY ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet d'ombrière(s), n'a pas donné son avis, n'a pas pris part aux débats aux délibérations et n'a pas pris part au vote. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 4 ;

**Considérant** le projet d'implantation d'ombrière(s) agrivoltaïque(s) présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

**Considérant** que ce projet vise à édifier une (des) ombrière(s) agrivoltaïque(s) composée(s) de structures porteuses (poteaux, pannes, traverses, haubans notamment), de panneaux solaires installés sur un système de trackers et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux), au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles sis lieu-dit « Les Huttes », 44520 Grand Auverné.

**Considérant** qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole existante.

**Considérant** que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :**

❖ **ACTE** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

<b>9. AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE SUR LE COTE NORD-OUEST DE L'EGLISE</b> <b>23-06-18</b>
--

Une demande verbale a été faite par l'Auberge Alverne pour la création d'un terrain de pétanque au Nord-Ouest de l'Eglise.

Il est demandé si les personnes s'occupant de l'église ont été contactées. De plus, il est fait remarqué que la porte située sur ce côté est l'accès principal de l'église en journée.

Pour la sécurité de tous, le fait que les joueurs doivent traverser la route et qu'il soit situé à proximité de celle-ci peut être dangereux.

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :**

❖ **REFUSE** la demande d'aménagement d'un terrain de pétanque sur le côté Nord-Ouest de l'Eglise.

<b>10. PROJET DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION – SCHEMA DIRECTEUR</b> <b>D'ASSAINISSEMENT ET DOSSIER LOI SUR L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION</b> <b>23-06-19</b>
---

Vu la délibération 22-11-05 retenant le bureau d'études HYDRATOP,

Vu la proposition faite par le bureau d'études HYDRATOP pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Ce projet ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, devra également faire l'objet d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Une aide financière peut être accordée par l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %. Le montant de l'étude du schéma directeur d'assainissement et dossier « loi sur l'eau » s'élevant à 30 127,00 € HT avec une tranche optionnelle de 20 250,00 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à prendre sa décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ APPROUVE la proposition faite par le bureau d'études HYDRATOP pour un montant de 30 127,00 € HT avec une tranche optionnelle de 20 250,00 € HT,
- ❖ DONNE mandat à Monsieur le Maire pour solliciter le financement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

## **11. ACHAT DE PARCELLES ZA LES BARRIERES**

**23-06-20**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 22-12-04 du 19 décembre 2022, le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées YS n° 22 – 76 – 78 – 83 – 88 – 90 – 97 – 99 – 101.

Quatre parcelles attenantes (YS 93, 95, 98, 100) au projet ont fait l'objet d'une proposition d'achat auprès des propriétaires concernés pour un prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>. Seuls les propriétaires des parcelles ci-dessous ont accepté la proposition d'achat :

- YS 95, 98 appartenant à Mme Brigitte BOZEC et M. Alain BLANDIN d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> soit 5 000,00 €,
- YS 100 appartenant à la SCI Belle Fontaine représentée par Mrs BERU et MOREL d'une superficie de 2 404 m<sup>2</sup> soit 6 010,00 €,

Soit une superficie totale de 4 404 m<sup>2</sup> pour 11 010,00 €.

Considérant l'intérêt pour la commune à disposer de ces parcelles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ❖ L'acquisition des parcelles YS 95, 98 et 100 pour 11 010,00 € hors frais,
- ❖ Que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- ❖ De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette acquisition

## **12. AFFAIRES DIVERSES**

**Dégradation d'un mur :** le muret situé au niveau des marches de la place Saint-Henri a été accroché par un engin agricole le 23 mai dernier. Après estimation, les travaux vont être réalisés par les services techniques et refacturés à l'exploitant agricole. Les dommages ont été estimés à 242,64 €.

**Les Intercalées** : afin de finaliser la préparation avec les associations, une réunion va être fixée prochainement. Pour rappel, les intercalées ont lieu le 18 août 2023 au Grand-Auverné.

Séance levée à 22H25

A Le Grand-Auverné, le 21 juin 2023

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Stéphanie BELOEIL